

Edito du président



Cette dernière lettre d'information de l'année est très longue et contient beaucoup d'articles sur des thématiques très diverses que traite votre Confédération. Aussi, je vais être très bref dans l'édito de ce mois-ci et simplement vous souhaiter à tous d'excellentes fêtes de fin d'année !

Le président de la CAVB
Jean Michel Aubinel

Sommaire

Infos nationales : Simplification, Loi d'avenir et PLU, Conseil d'état & authenticité des AOC, PLF 2017, Campagne plantation 2017, Interview Président CNAOC

Infos douanes : Droits d'accises, Codes Nomenclature, Rappel- nouvelles obligations bailleurs à fruits, Réorganisation des services, Jaugeage des cuves,

Infos régionales : Autorisations plantation 2017 Réunions post vendanges, Permanences CAVB, Débat public Voie Ferrée, Enquête récolte BIVB, Dérogation BGO,

Infos techniques : Formation initiale dégustation, Bilan entraînement dégustations, Phytos, Bilan campagne FD, Réunions bilan de campagne FD, Extension ARELFA Bourgogne

Infos Service accompagnement : Obligations d'enregistrements des paiements, Accessibilité, aides FAM investissement, Fermages Côte d'or, Pénibilité, Elections professionnelles TPE, Infos MSA- DSN, Plafond Sécurité sociale,

Divers : Formations Chambre d'agriculture Côte d'Or, Université de Bourgogne & viticulture durable, Fermetures magasins CRD

INFOS NATIONALES

Simplification : la Commission européenne fait un pas vers la filière

Alors que la mobilisation des organisations professionnelles européennes, EFOV et la CNAOC en tête, des Etats Membres et du Parlement Européen, s'est intensifiée ces derniers mois, la Commission Européenne a entendu une partie des revendications concernant le dossier de la simplification de la législation européenne viticole. Le 20 octobre dernier, elle a annoncé qu'elle ne publierait qu'un seul texte qui regroupera la

règlementation viticole comme demandée par la filière depuis de nombreux mois. La fédération européenne des vins d'origine EFOV et la CNAOC se félicitent de cette annonce qui contribue à préserver la spécificité du secteur. Ce texte réunira les dispositions concernant la protection des Indications Géographiques, l'étiquetage et les mentions traditionnelles.

Loi d'avenir : PLU et réduction substantielle de l'espace agricole AOC

L'article L112-1-1 du code rural issu de la loi d'avenir instaure une procédure de saisine par le préfet pour avis conforme de la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) lorsqu'un projet de PLU ou autre document en tenant lieu a pour conséquence soit la réduction substantielle des surfaces affectées à une AOP soit une atteinte substantielle aux conditions de production de l'AOP.

Dans le cadre de la préparation d'un projet de décret afin de définir les conditions dans lesquelles une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation

d'origine ou une atteinte aux conditions de production doit être considérée comme « substantielle ». Dans le projet de décret, il est prévu d'appliquer un seuil pour considérer comme substantiel l'impact sur l'AOP. La CNAOC a demandé au ministre de l'agriculture un amendement pour laisser le soin au préfet de déterminer qu'une réduction pourrait être considérée comme substantielle même pour un nombre d'ha inférieurs aux seuils proposés (1% à l'échelle de l'aire d'AOC et 2% de la surface d'AOP comprise dans le périmètre de la commune).

Le Conseil d'Etat fait primer l'authenticité des AOC sur le principe de libre circulation des marchandises.

Les AOC ont le droit de prendre des mesures pour renforcer l'authenticité de leur production même si cela entrave la libre circulation des marchandises. C'est ce qu'a affirmé le Conseil d'Etat par un arrêt du 03 octobre 2016, en rejetant le recours d'une société de conditionnement de vins d'appellations Rivesaltes et Muscat de Rivesaltes contre les cahiers des charges de ces mêmes appellations. Dans le but de renforcer l'image et la réputation de leurs vins AOC, de mieux maîtriser le contrôle de l'authenticité de leur production, les

producteurs des appellations Rivesaltes et Muscat de Rivesaltes ont prévu en 2011 des mesures de conditionnement obligatoire dans l'aire de production. Validés par la Commission européenne, ces cahiers des charges ont néanmoins fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat à l'initiative d'une société procédant au conditionnement de ces vins à plus de 500 km de Rivesaltes. Par un arrêt du 3 octobre 2016, le Conseil d'Etat vient de rejeter ce recours.

Projet de Loi des Finances 2017 : la CNAOC évite une taxe sucre

La CNAOC s'est mobilisée avec succès pour éviter l'adoption d'une taxe sur le sucre dans les produits agroalimentaires lors des discussions en 1^{ère} lecture à l'Assemblée Nationale sur le Projet de Loi de Finances (PLF) 2017. Un amendement déposé en commission des finances proposait la mise en place d'une taxe sur le sucre dans les produits agroalimentaires et aurait eu pour conséquence une fois adopté le renchérissement de nombreux produits viti-vinicoles. Face à ce

risque, la CNAOC et ses fédérations ont saisi les députés membres du groupe d'études viticoles de l'Assemblée Nationale et leur ont demandé d'exclure les vins et les boissons alcoolisées de la taxe du champ d'application de la taxe. La mesure n'a pas été adoptée lors de l'examen en séance plénière. La CNAOC sera vigilante lors de l'examen du PLF 2017 au Sénat et en deuxième lecture au parlement.

Campagne plantation 2017 : Introduction du critère plancher

La CNAOC a participé dernièrement à une réunion de travail avec le ministère de l'Agriculture sur le dispositif national de plantations et la campagne 2017.

Un des sujets abordés concernait l'introduction d'un plancher (en lien avec la demande des ODG de mise en place de seuil mini pour éviter la proratisation des petites surfaces demandées et de mise en place d'une limite max par exploitation pour certains ODG).

Pour rappel : la réglementation européenne prévoit que lorsque la somme des demandes ne dépasse pas les surfaces rendues disponibles et donc la limitation en cas de limitation régionale, toutes les demandes d'autorisations éligibles sont satisfaites. Lorsque la somme des demandes dépasse la limitation régionale, la RE prévoit que les autorisations sont attribuées au prorata des surfaces demandées. Néanmoins lors de la campagne 2016, première année de mise en œuvre du nouveau régime, il a été constaté que des autorisations ont été délivrées pour de très faibles surfaces après application du prorata sur une superficie demandée déjà faible.

Afin d'empêcher ce type de situation en 2017, il est proposé, lorsque la somme des demandes dépasse le contingent régional, d'introduire un plancher dans le mécanisme de sélection des demandes.

Le mécanisme serait le suivant :

Lorsque la somme des demandes dépasse la limitation régionale, les autorisations sont dans un premier temps attribuées dans la limite du plancher.

Puis si un reliquat de surface subsiste après cette première étape, le reste de la superficie est distribué au prorata de demandes non satisfaites, afin de respecter la limitation régionale. Ce plancher serait articulé avec la priorisation des demandes (nouveaux entrants).

Au-delà des éléments d'explication qui ont été donnés sur le fonctionnement du critère, les discussions ont principalement porté sur les modalités de fixation du plancher. La CNAOC a plaidé pour que l'activation du plancher et la fixation puissent être décidées au niveau de chaque ODG.

Le ministère considère que la mise en place d'un plancher impose le respect des règles en matière de gouvernance. Les ODG et conseils de bassin devraient être consultés prochainement. Les conclusions pourraient être tirées lors de la commission permanente de l'INAO du 19 janvier et du Conseil Spécialisé FAM du 25 janvier.

Interview du président de la CNAOC sur les sujets d'actualités pour la CNAOC pour 2017

Vous trouverez en annexe une interview de Bernard Farges, président de la CNAOC suite à

l'AG de la CNAOC du 17/11 dernier. Il aborde les sujets d'actualité pour la CNAOC en 2017.

FLASH INFO- Droits d'accises

Les services régionaux des douanes nous informent que les droits d'accises restent les mêmes pour 2017. Pour mémoire, les valeurs figurent en annexe.

Codes nomenclatures douanes (1/01/2017)

Afin de prendre en compte des nouvelles informations sur les contenants, les codes nomenclature des douanes évoluent. Vous retrouverez ces données en **annexe** de cette vinonews.

Rappel- Nouvelles obligations bailleurs à fruits.

Les bailleurs à fruits ont été informés de nouvelles dispositions douanières les concernant. Il nous paraît utile d'en rappeler ici les principaux changements, les documents détaillés sont disponibles sur simple demande à la CAVB.

Lorsque le **métayer remet physiquement la part de la récolte en vins (avant élevage) à son bailleur à fruits**, le bailleur à fruits doit soit

- Prendre le statut d'entrepositaire agréé « non récoltant » (négociant) pour pouvoir détenir physiquement le vin. Le bailleur à fruits reprend le vin dans une comptabilité matières. Il ne pourra pas utiliser de CRD « récoltant ».
- Prendre le statut de débitant de boissons avec vente à emporter.

Lorsque **le métayer conserve le vin de son propriétaire pour l'élevage** et lui remet ensuite le vin

- Le métayer reprend le vin dans son registre de cave jusqu'à la remise au bailleur.
 - Le bailleur devra prendre le statut de négociant ou la licence de débit de boissons
- Si la part de vin du bailleur est commercialisée par le métayer, le bailleur n'a rien à faire.

Les métayers qui détiennent la part de vin de leurs bailleurs avaient jusqu'au 31 juillet 2016 pour intégrer les vins de leurs bailleurs dans leur registre de cave et déclaration de stock.

Les bailleurs à fruits ont, dans les cas présentés ci-dessus, jusqu'au 31 juillet 2017 pour prendre le statut fiscal d'entrepositaire agréé « non récoltant ».

Réorganisation des services des douanes pour les communes de la Côte et Hautes Côtes de Beaune

L'administration des douanes et droits indirects modernise et réorganise ses services. En Bourgogne, une nouvelle phase de réorganisation aura lieu courant 2017 concernant notamment le regroupement des deux services de Beaune, la recette locale et le centre de la viticulture, en un seul centre de viticulture et des contributions indirectes.

Cependant dès le 1^{er} février 2017, la fonction « comptable » de la recette locale de Beaune sera supprimée. Aussi à compter de cette date, les opérateurs transmettront toujours leurs

déclarations récapitulatives mensuelles et annuelles mais n'enverront plus leurs moyens de paiement à Beaune mais directement à la recette régionale des douanes de Dijon, seul service comptable de la circonscription de la région dont voici les coordonnées postales :

*Recette régionale des Douanes et Droits indirects
de Dijon
12 rue de Montmartre
21000 DIJON*

Jaugeage des cuves

Le décret n° 2016-1585 du 24 novembre 2016 dispense les opérateurs de certificat de jaugeage des récipients destinés à la production et au stockage des vins, cidres et autres boissons fermentées soumis au droit de circulation (article 2 du décret).

INFOS REGIONALES

Autorisations de plantations 2017 : demandes de limitations bourguignonnes validées par le Comité National des AOC viticoles



Le Comité national a examiné les recommandations des ODG visant à la mise en place de limitation régionale des plantations nouvelles pour les appellations relevant de leurs compétences respectives. A cette occasion, il a souligné l'amélioration significative des argumentaires élaborés par les ODG et la qualité du travail amont qui a permis dans une grande majorité de cas, des avis favorables des interprofessions, des CRINAO et des Conseils de Bassin.

Les demandes présentées pour la Bourgogne ont été validées.

- Rappel des demandes :

- ODG Crémant : 50 ha pour l'AOC Crémant de Bourgogne
- ODG Mâcon : 50 ha pour les AOC Mâcon, Mâcon Villages et Mâcon+ nom
- ODG Bourgogne : 20 ha pour l'AOC Bourgogne aligoté, 30 ha pour l'AOC Coteaux Bourguignons, 1 ha pour l'AOC Bourgogne Passe Tout Grains, 110 ha pour l'AOC Bourgogne.
- ODG Irancy : 2.5 ha pour l'AOC Irancy
- ODG communales et Grands Crus de Bourgogne (hormis Saint Romain, Irancy et AOC Chablisiennes) : 30 ha

Réunions post vendanges : une belle participation sur les 3 départements

Les réunions post vendanges 2016 organisées par la CAVB se sont déroulées les 27 octobre et 8 novembre, respectivement dans l'Yonne, en Saône et Loire et en Côte d'Or.

300 viticulteurs sont venus assister à ces réunions d'informations sur les 3 départements avec une belle assemblée en Côte d'Or notamment.

Comme les années précédentes, la CAVB avait également convié les autres organismes partenaires de la filière tels que les douanes, les Chambres d'agriculture départementales, le BIVB, l'Union Viticole de Saône et Loire ou l'organisme de contrôle SIQOCERT.

La CAVB a présenté les informations relatives aux modalités déclaratives de la récolte 2016 et à l'utilisation de la plateforme extranet pour la saisie des données de déclaration de récolte et de revendication. Des précisions sur le Volume Complémentaire Individuel et la Réserve (Crémants) ont également été apportées aux participants.

Cette réunion d'information annuelle est aussi l'occasion pour notre confédération de présenter les actualités nationales et régionales de la viticulture. L'ensemble des informations présentées par les différents intervenants sont disponibles et consultables sur notre site internet www.cavb.fr

Permanences CAVB: une fréquentation en baisse mais toujours très appréciées

Vous avez été environ 300 viticulteurs à être venus à nos permanences CAVB organisées dans le vignoble sur une quinzaine de sites du nord au sud de la Bourgogne pour bénéficier d'un accompagnement à la saisie en ligne de vos déclarations de production et vous aider à compléter les obligations déclaratives des ODG. Les sites dans le mâconnais ont connu une très bonne fréquentation, par contre le service a été moins utilisé cette année sur le vignoble de Côte d'Or et de l'Yonne. La CAVB réduira donc le nombre de lieux de permanences pour la prochaine campagne.

Nous estimons à ce jour qu'environ 40% des déclarations de récolte et de revendication ont

été saisies en ligne sur notre plateforme innov-bourgogne.fr

Cette année, l'enregistrement des SV12 et des DREV des vinificateurs est géré en direct par l'organisme de contrôle et plus la CAVB comme les années précédentes.

Enfin, la CAVB va prochainement adresser un nouveau courrier à l'administration nationale des douanes pour les solliciter sur l'effectivité de la mise en place d'un flux d'information entre les deux plateformes de saisie des déclarations de production (prodou@ne et innov-bourgogne). Un accord de principe avait été donné par la DGDDI début janvier 2016 lors d'une réunion à Paris avec eux.

Débat public sur le projet de Voie Ferrée Centre Europe Atlantique



SNCF Réseau porteur du projet Voie Ferrée Centre Europe Atlantique a saisi la Commission Nationale du Débat Public. Une commission particulière du débat public est mise en place. Ce débat devra permettre au public de s'informer et de s'exprimer sur "l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques" du projet.

L'ensemble des modalités est défini ici <https://vfcea.debatpublic.fr/calendrier-du-debat>. Un cercle de travail qui visera à traiter les impacts de la modernisation du projet sur l'activité viticole est programmé le 1^{er} février à Santenay. Les communes concernées sont celles situées le long du canal du centre et celles du Couchois. Si vous souhaitez participer à ce travail vous pouvez vous faire connaître auprès de M. Sylvain Roland sylvain.roland@debatpublic.fr

Enquête BIVB : résultats /parallèle avec statistiques à venir CAVB, saisies en cours

Comme chaque année le pôle Marché et Développement du BIVB a mené une enquête récolte afin d'estimer les volumes de ce millésime. 400 domaines qui représentent environ 50% de la production bourguignonne ont été interrogés.



Le volume estimé pour 2016 serait de l'ordre de 1 182 000 hl à 1 305 000 hl. Ces volumes représentent

une baisse de -14% à -22% en comparaison du millésime 2015.

Cette enquête a mis en exergue l'hétérogénéité des volumes d'un vignoble à l'autre.

La CAVB est actuellement en train d'enregistrer vos déclarations de production 2016 avec pour objectif la fourniture de données statistiques complètes et fiables pour fin janvier aux ODG de Bourgogne.

Dérogation pour commercialisation en BGO : précisions pour remplir la demande de dérogation

Rappel : Cette procédure ne concerne que ceux qui souhaitent continuer à commercialiser des bouteilles de Coteaux Bourguignons en Bourgogne Grand Ordinaire au-delà du 16 décembre 2016.

Certains d'entre vous se sont émus de la difficulté à remplir la demande de dérogation auprès de la DIRECCTE. Vous trouverez ci-dessous quelques précisions :

*Si vous êtes viticulteurs et que vous connaissez votre volume commercialisé en BGO, cette demande n'est à faire qu'une fois a priori. Si par contre vous réalisez des replis en BGO, à chaque nouvelle « arrivée » de BGO, vous

devrez faire une nouvelle demande de dérogation.

*Pour les canaux de distribution, il ne faut pas inscrire tous vos clients : S'il s'agit d'une vente à des particuliers, mettre « vente à des particuliers ». Idem s'il s'agit d'une vente en CHR ou caviste. Préciser simplement les grands comptes comme par exemple les enseignes de Grande Distribution, les chaînes de cavistes...

Pour toute question, le Syndicat des Bourgognes se tient à votre disposition (tel 0380226952 ; email syndicat-bourgognes@orange.fr)

INFOS TECHNIQUES

Dernières places disponibles pour la formation initiale à la dégustation CAVB/BIVB/UPECB 2017!



Ces formations sont proposées à toutes les personnes intéressées (professionnels de la filière, consommateurs,...) qui souhaitent participer aux jurys de dégustation UPECB, SIQOCERT et SAQ.

Il s'agit d'une formation unique proposée aux dégustateurs pour l'évaluation des vins lors des commissions d'examen organoleptiques dans le cadre de la production des vins d'AOC de

Bourgogne (SAQ, SIQOCERT, UPECB). Les formations se composent de 4 séances de 3 heures et demie. Cette formation fera l'objet d'une évaluation en dernière séance. Pour ceux d'entre vous qui valideront cette formation, nous transmettrons votre dossier à SIQOCERT, au BIVB (service SAQ) et à l'UPECB (Crémant) qui vous convoqueront pour leurs dégustations.

SEANCE 1 7 Février 2017	GROUPE 1: 8h30-12h GROUPE 2 : 13h30-17h	Lieu de formation : CITYB, 6 rue du 16 ^e chasseurs 21200 BEAUNE
SEANCE 2 8 Février 2017	GROUPE 1: 8h30-12h GROUPE 2 : 13h30-17h	
SEANCE 3 9 Février 2017	GROUPE 1: 8h30-12h GROUPE 2 : 13h30-17h	
SEANCE 4 10 Février 2017	GROUPE 1: 8h30-12h GROUPE 2 : 13h30-17h	

Vous avez le choix entre deux groupes : **Groupe 1**, de 8h30 à 12h, et **Groupe 2**, de 13h30 à 17h, composés de 15 personnes maximum chacun.

Les formations initiales qui se sont déroulées ces 5 dernières années ont donné entière satisfaction aux participants. Ils ont apprécié l'approche en analyse sensorielle très novatrice

du formateur. Cette formation est très pratique et participative. Un réel intérêt a été ressenti de la part des stagiaires dans la méthodologie utilisée très appréciée malgré des niveaux de connaissances variés au départ.

Contact à la CAVB pour les inscriptions : Eva Navarro [Diego \[e.navarro@cavb.fr\]\(mailto:e.navarro@cavb.fr\)](mailto:e.navarro@cavb.fr)

Formations- Entraînements à la dégustation CAVB/BIVB/UPECB

Ouvertes à tous et gratuites, les nouvelles séances



d'entraînement 2016/2017 CAVB/BIVB/UPECB ont démarré les 22 novembre à Chablis et le 23

novembre à Beaune, avec grand succès de participation et satisfaction! A leur rythme les participants ont pu sentir 18 arômes positifs et négatifs en gobelets, et déguster 10 vins blancs, 10 vins rouges et 2 Crémants de Bourgogne avec ou sans défaut. De façon individuelle ils ont pu découvrir leurs performances et leurs seuils de perception face à différents défauts présentés dans différentes matrices vin. Tous les dégustateurs ont manifesté leur souhait de continuer à s'entraîner avec cette méthode pédagogique.

Les dates définitives des prochaines séances vous seront communiquées bientôt :

- o En janvier, avril et novembre 2017 : l'univers des vins de Bourgogne : de l'Yonne jusqu'au Rhône !
- o En mars et octobre 2017 : les arômes positifs/négatifs et les défauts organoleptiques L'inscription n'est pas indispensable aux séances d'entraînement (vous pouvez décider au dernier moment de participer si vous êtes finalement disponible), mais pour garantir leur maintien (**elles seront annulées en dessous de 10 intéressés**), nous vous demanderons de nous signaler par mail votre intention d'y participer. La première séance à Mâcon a dû être malheureusement annulée à cause de défaut de participation.

Venez nombreux vous entraîner!

Crédit photo : BIVB / www.armellephotographe.com

Phytos : Commission de travail filière CAVB-BIVB

Les professionnels de la filière regroupés au sein du BIVB et de la CAVB ont décidé de mettre en place une commission en charge de travailler sur la thématique des phytosanitaires afin de faire émerger des solutions techniques partagées et adaptées à la filière Bourguignonne visant à réduire les risques en terme de santé, d'environnement, de relation avec le voisinage, évolution de la réglementation.

Flavescence dorée : Bilan campagne FD 2016

La Campagne FD 2016 s'achève sur une note positive et un Bilan plutôt encourageant. Soulignons la force de mobilisation des professionnels lors de ces journées de prospections dont la plupart ont réussi à transformer ces journées de surveillance collective en moments conviviaux et marquants de l'année bien que beaucoup de secteurs ne soient pas ou peu touchés par la maladie.

Malheureusement nous notons que dans certains secteurs cette mobilisation s'essouffle et ne permet pas une prospection complète et efficace. Certains domaines manquent encore à l'appel ou ne participent pas assez au regard de la superficie exploitée (sous-représentation). Depuis 2 ans, la CAVB a mis en place un suivi de ces absences dont le SRAL a pu disposer, et dès cette année des courriers de sanctions ont été envoyés aux exploitants concernés. Ce travail se poursuivra en 2017.

Concernant le Bilan de la maladie, cette année sur 2131 échantillons prélevés par la FREDON, 26 analyses se sont révélées contaminées par le phytoplasme FD ce qui représente 11 communes au total : des cas isolés sur les communes de Saint-Gengoux-le-National et Saint-Boil, 7 communes situées dans la zone du foyer historique (Farges-les-Macon, Grevilly, Lugny, Ozenay, Plottes, Uchizy et Viré) et 2 nouvelles communes situées proches de la zone du Foyer (Saint-Maurice-de-Satonnay et Senozan).

Flavescence dorée : Réunions bilan de campagne dans les trois départements

Depuis 4 années, la commission régionale FD (FREDON, SRAL, CAVB ; BIVB, Chambres, BioBourgogne, IFV) a organisé des réunions dans les trois départements pour dresser le bilan des actions 2016 dans le cadre du dispositif régional de prévention et de lutte contre la Flavescence Dorée 2016. Ces réunions se sont déroulées les 12, 13 et 14 décembre à Beaune, Chablis et

Vous serez informés des travaux de cette commission et des axes de progrès proposés par celle-ci lors des prochaines lettres d'information et via vos ODG.

Par ailleurs, n'hésitez pas à faire remonter vos idées et vos propositions sur ce sujet à vos responsables d'ODG.

Le nombre de cas de Flavescence dorée est similaire à 2015 soit un maintien de la maladie à la zone du foyer historique.

Aucune parcelle ne devra être arrachée cet hiver.



La conditionnalité des différentes stratégies mises en place en 2013 a permis de réduire encore cette année les surfaces traitées par des insecticides, soit -83% en Côte d'Or et -55% en Saône-et-Loire.

Cette réduction va de pair avec la prise en compte de la dimension environnementale de notre stratégie. Nos objectifs communs sont de démontrer un comportement responsable et respectueux envers l'environnement et la société civile tout en protégeant notre outil de travail.

La Bourgogne est citée en exemple sur la mise en application de sa stratégie de lutte et notamment pour l'image fédératrice qu'elle dégage mais aussi pour la qualité et la finesse de l'analyse de risque et de la stratégie de lutte qui en découle.

Nous devons toutefois rester mobilisés et réactifs car la maladie progresse partout en France et nous devons continuer cette lutte pour laquelle nous nous sommes tant impliqués. Restons vigilants car la maladie peut réapparaître là où on ne s'y attend pas ou plus.

Mâcon. Elles ont rassemblé environ 150 professionnels qui sont venus assister et échanger sur le sujet.

Les intervenants CAVB, SRAL et Fredon ont successivement présenté le bilan des prospections, du suivi du vecteur et des résultats de prélèvements 2016 ainsi qu'un point sur la situation dans les autres vignobles de France.

Les intervenants BIVB et IFV ont présenté les projets en cours soutenus par la Bourgogne en matière de recherche et d'expérimentation sur la FD et son vecteur ainsi que quelques rappels techniques sur les jaunisses de la vigne.

Ces interventions ont été suivies de débats constructifs durant lesquels les viticulteurs ont pu faire part aux professionnels de leurs retours terrain ainsi que de leurs questions. Le manque de mobilisation ainsi que l'absence récurrente de certains viticulteurs durant les prospections ont été au cœur des discussions avec pour conséquence un fort relâchement des mobilisations dans certaines communes notamment les plus impactées par la maladie. Les professionnels ont bien conscience de ces problèmes et dès cette année le SRAL ainsi que la CAVB ont effectué un travail important d'envoi de courriers aux domaines absents. Ce travail se poursuivra et s'amplifiera pour l'année 2017. Durant ces réunions les responsables communaux ont été remerciés pour leur travail, leur disponibilité ainsi que pour leur mission de fédération.

Extension ARELFA Bourgogne

A la demande des ODG de l'Yonne et de Sud Mâconnais, des extensions de réseau sont en cours.

Dans l'Yonne, ce sont 42 générateurs qui seront très probablement installés au cours du printemps. Il sera nécessaire pour le bon fonctionnement de ce réseau de rechercher 3 bénévoles par générateur. Ces générateurs seront dispersés sur le territoire selon un maillage de 10 km. Ils seront tous mis en route lors des alertes émises par le réseau national. Ce réseau recevra également l'appui technique de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne.



En sud mâconnais, ce serait 28 générateurs supplémentaires qui devraient être implantés.

INFOS SERVICE ACCOMPAGNEMENT

Obligations d'enregistrements des paiements.



La loi des finances pour 2016 instaure l'obligation à compter du 1^{er} juillet 2018 pour les professionnels assujettis à la TVA d'utiliser un logiciel ou un système de caisse sécurisé et certifié afin

d'enregistrer les paiements de leurs clients. Le système choisi doit garantir l'inaltérabilité, la sécurisation, la conservation, l'archivage des données, la certification par un organisme accrédité ou une attestation individuelle délivrée par l'éditeur du logiciel utilisé.

Accessibilité

La CAVB a été fréquemment sollicitée ces derniers temps sur le sujet de « l'accessibilité » de vos caveaux. En effet, certains cabinets de consultants ont des démarches parfois agressives. Voici donc quelques informations utiles !

La mise en **accessibilité** est effectivement devenue une manne pour certains « consultants ». Il était obligatoire de déposer avant **septembre 2015** auprès des DDT :

- soit *une attestation sur l'honneur d'accessibilité* pour tous les Etablissements Recevant du Public (de classe 5) – disponible [ici](#)
- soit *un AdAP : Agenda d'Accessibilité Programmé* (un engagement de mise en conformité des locaux programmé sur quelques années).

Il y a sur le site de la CAVB un guide d'accessibilité :

http://cavb.fr/wp-content/uploads/2014/10/CAVB_Accessibilit%C3%A9-des-caveaux-de-d%C3%A9gustation-v2.pdf

Ces entreprises ont un discours bien rodé mais elles ne sont ni mandatées ni « certifiées »... il n'est absolument pas nécessaire de passer par elles.

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

FLASH INFO-

Aides FAM à l'investissement- report date clôture au 23 janvier 2017 minuit.

[Toutes les infos en cliquant ici](#)

Fermages Côte d'or

Suite aux intempéries, un groupe de travail constitué de bailleurs et fermiers a proposé une nouvelle méthode de calcul pour la valeur des fermages. Ce calcul intègre les volumes de récolte moyen appellation par appellation pour pondérer les cours des vins.

Ainsi en cas de faibles récoltes les preneurs ont de fermages à la baisse, et lors de récoltes correctes

les bailleurs voient leurs fermages augmenter. Un taquet a été mis en place en cas de baisse très importante des rendements.

Ces nouvelles dispositions ont été approuvées par la commission consultative départementale des baux ruraux présidée par la DDT 21 puis validées dans un arrêté préfectoral.

Pénibilité

Le conseil d'administration de la CAVB a décidé de mettre en place un groupe de travail sur le sujet afin d'évaluer les facteurs auxquels les salariés des exploitations viticoles de Bourgogne pourraient être soumis.

Elections Professionnelles TPE

Les élections professionnelles TPE auront lieu du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017. Le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, met en œuvre un scrutin national, auprès des salariés de

Très Petites Entreprises afin qu'ils élisent leurs représentants.



Les électeurs peuvent choisir un syndicat, qui les représentera notamment dans l'élaboration des conventions collectives, dans la participation à la gestion d'organismes (sécurité sociale, assurance chômage ou organismes paritaires) et dans les discussions avec l'Etat sur les grandes réformes sociales.

L'enjeu est d'autant plus important que les salariés des TPE sont mal représentés pour la défense de leurs droits sociaux. En effet, compte tenu des seuils sociaux en vigueur, ils ne disposent pas d'instances représentatives au sein des entreprises qui les emploient.

Généralisation de la DSN pour tous les employeurs:

La déclaration sociale nominative remplace et simplifie la majorité des déclarations sociales des employeurs. Elle repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et des signalements d'évènements (arrêt de travail, fin de contrat).

L'usage de la DSN se généralise pour toutes les entreprises à compter de janvier 2017 selon leur montant de cotisations et contributions sociales.

Pour 2017, plusieurs cas de figure sont à prendre en compte:

- **L'entreprise est déjà en DSN avec un éditeur éprouvé** : elle peut déposer une DSN phase 3 dès janvier 2017.
- **L'entreprise est déjà en DSN avec un éditeur non éprouvé**: elle peut déposer une DSN phase 3 mais devra continuer de produire une déclaration trimestrielle des salaires et un bordereau de versement mensuel au titre du premier trimestre 2017.
- **L'entreprise n'a pas encore démarré la DSN** : elle doit envoyer au titre du 1^{er} trimestre 2017 une déclaration trimestrielle des salaires et un bordereau de versement mensuel. Elle transmettra une DSN phase 3 à compter du 2^{ème}

Plafond sécurité sociale

Le plafond de la sécurité sociale pour 2017 a été confirmé par arrêté du 5 décembre 2016. Le plafond de sécurité s'élèvera à 3 269€ par mois et 180€ par jour.

Donner à ces salariés(es) les moyens de s'exprimer leur permettra également de participer à la désignation :

- des syndicats qui siégeront, dès juillet 2017 dans les commissions paritaires régionales interprofessionnel (CPRI) qui leur apporteront des conseils sur les conditions de travail.
- des conseillers prud'hommes compétents pour régler les litiges individuels entre salarié(e) et employeur.

La DIRECCTE Bourgogne France Comté met à disposition un kit de communication disponible ici : <http://bourgogne-franche-comte.directe.gouv.fr/>

trimestre 2017 ou s'engagera à adhérer au TESA étendu. N'hésitez pas à contacter M. Perceau pour les modalités précises.



Ces règles s'appliquent également aux tiers déclarants pour leur portefeuille d'entreprises clients agricoles.

Pour les entreprises qui souhaiteront adhérer au TESA étendu, elles devront s'y engager et poursuivre l'envoi des déclarations trimestrielles des salaires et bordereaux de versement mensuel sur l'ensemble de l'année 2017 et jusqu'au démarrage du TESA étendu.

Il convient de préciser qu'à compter du 2^{ème} trimestre 2017, l'employeur agricole pourra déposer une DSN phase 3 pour ses salariés permanents tout en continuant à bénéficier du TESA pour ses saisonniers.

Votre contact DSN MSA Bourgogne :
Thierry Perceau
dsn.blf@bourgogne.msa.fr
03.80.63.22.60
03.80.63.23.47

Les autres valeurs seront pour :
Le plafond annuel : 39 228 €
Le plafond trimestriel : 9 807 €
Le plafond par quinzaine : 1 635 €
Le plafond par semaine : 754 €
Le plafond horaire : 24€

Divers

Prochaines formations Chambre d'Agriculture Côte d'Or



La Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or propose de nombreuses formations en technique, langue, histoire ou réglementation. Découvrez le programme :

Maîtriser l'anglais viti-vinicole face à des clients : démarrage le 15 décembre à 16h, puis 3h les jeudi matins pendant 3 mois (Niveau 1) ;

Entretien et Perfectionner son anglais viti-vinicole : démarrage le 10 janvier, puis 3,5 h les mardi matin jusqu'au 14 février (Niveau 2) ;

Comprendre et expliquer l'histoire culturelle des vins de Bourgogne : 10 janvier ;

Mettre en pratique la greffe en fente : 11 janvier matin + 0,5 jour en mars ;

Comprendre les impacts des pratiques en vert et phénomènes climatiques sur la vigne : 12 janvier ; **Mieux connaître le droit des marques viticoles et la réglementation étiquetage** : 19 janvier.

Gérer les ressources humaines : recruter, encadrer, motiver, communiquer : 24 et 25 janvier - **Obtenir la certification HVE : une opportunité pour mon domaine ?** : 31 janvier

S'interroger sur l'utilité des réseaux sociaux et les intégrer dans sa stratégie commerciale : 2 février - **Assurer, anticiper et réagir face aux aléas climatiques** : 14 février

Contact : anne-claire.reynaud@cote-dor.chambagri.fr - 06 78 15 80 99

ZOOM-Formation "Assurer, anticiper et réagir face aux aléas climatiques" Chambre d'Agriculture 21

Cette formation se tient **le mardi 14 février 2017 à Beaune**

Objectif : Comment maîtriser les conséquences des risques climatiques et les gérer au mieux ? « *S'arrêter 1 jour pour prendre les bonnes décisions* »

Intervenants : Luc Boucher - Consultant et formateur en spécialisé en gestion des risques en agriculture

Aubert Lefas - Formateur en stratégie commerciale et viticulteur

Contenu :

- Etudier les systèmes assurantiels disponibles et autres solutions de financement

- Analyser ses coûts de revient

- Adapter sa politique tarifaire et sa stratégie commerciale

Conditions d'inscription : - Pas de frais d'inscription - Nombre de places limité- Se renseigner auprès d'Anne-Claire REYNAUD : anne-claire.reynaud@cote-dor.chambagri.fr - 06 78 15 80 99

L'université de Bourgogne au cœur de la viticulture durable

L'Université de Bourgogne vient de publier sur son site internet recherche un dossier consacré aux équipes spécialisées sur la vigne et le vin et à leur travaux sur la thématique de la viticulture durable. L'équipe du Pôle Bourgogne Vigne et Vin a été sollicitée pour la réalisation de ce dossier, notamment pour identifier les différentes équipes mobilisées sur la thématique.

Voici donc le lien vers ce dossier :



<http://recherche.u-bourgogne.fr/actualites/dossiers-recherche-ub/developpement-de-la-viticulture-durable.html>

Formations CA71

La Chambre d'Agriculture de Saône et Loire propose des formations pour 2017 :

- Réussir sa conversion en Viticulture biologique
- Booster la stratégie commerciale de son entreprise
- Mettre en œuvre la certification HVE

- Exportation des vins : comment l'aborder ?

Le contenu détaillé de ces formations est consultable sur le site internet de la CAVB www.cavb.fr

Fermetures Magasins CRD

Les magasins seront fermés de la façon suivante :

Département	Lieu de distribution	Fermeture	Réouverture
21	Coop Bourgogne du Sud Beaune pour CAVB	Les 26 , 30 décembre et 02 janvier	Le 03 janvier
	Coop Bourgogne du Sud Corpeau pour CAVB	Du 26 décembre au 2 janvier	Le 03 janvier
	SARL PB REGNIER Brochon pour CAVB	Du 26 décembre au 1er janvier	Le 02 janvier
71	La Poste Fuissé pour Fédération des Vignerons Indépendants	Du 26 décembre au 1er janvier	Le 02 janvier
	BVS Mercurey pour Fédération des Vignerons Indépendants	Du 22 décembre au 02 janvier	Le 03 janvier
	CAMB Macon pour Union Viticole	Pas de fermeture	
	BVS Mercurey pour Union Viticole	Du 22 décembre au 02 janvier	Le 03 janvier
89	Fédération de Défense de l'Appellation Chablis	Du 23 décembre au 04 janvier	Le 05 janvier

AGENDA

La CAVB, en bref, ce qui s'est passé en décembre 2016

- 18-19-20 novembre : Fête des Grands Vins de Bourgogne
- 23 novembre : Comité National INAO
- 23 novembre : entraînement dégustation
- 25 novembre : Commission régionale FD
- 29 novembre : CD, 80 ans de la route des gds crus
- 5 décembre : CA BIVB
- 5 décembre : groupe technique régional phytos
- 6 décembre : réunion des directeurs CNAOC
- 7 décembre : réunion INAO /CAVB
- 9 décembre : CA des Grands Jours
- 12-13-14 décembre : réunions départementale de restitution de la campagne FD 2016
- 12 décembre : AG ODG Gevrey
- 13 décembre : CA CNAOC
- 14 et 16 décembre : réunion ODG-SIQOCERT
- 14 décembre : réunion ARELFA dans l'Yonne
- 15 décembre : CA CAVB
- 16 décembre : conférence GIP"
- 19 décembre : AG BIVB
- 22 décembre : AG ODG Crémant

Les réunions, évènements à venir en janvier 2017

- 5 janvier : commission technique phytos
- 5 janvier : Conseil d'administration SIQOCERT
- 10 janvier : réunion des directeurs CNAOC
- 12 janvier : commission technique CAVB
- 29 janvier : CA CNAOC
- 26 janvier : entraînement dégustation

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.
Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr



Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200
Beaune
☎ 03-80-25-00-25 📠 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr
Rédacteurs : Marion Saüquère, Charlotte Huber

Annexe 1- Codes Nomenclatures Douanes AOC de Bourgogne au 1^{er} janvier 2017 (MAJ 22/11/2016)

	Rouges et rosés			Blancs		
	≤ à 2 l	>à 2 l ≤à 10 l	> à 10 l	≤ à 2 l	>à 2 l ≤à 10 l	> à 10 l
BOURGOGNE						
Villages, 1 ^{er} Crus et Grands Crus rouges (Côtes de Nuits, de Beaune, Chalonnaise et Grand Auxerrois)		22 04 22 23 1	22 04 29 23 1			
Autres Villages, 1 ^{er} Crus et Grands Crus blancs					22 04 22 23 9	22 04 29 23 9
Grands Crus de la Côte d'Or	22 04 21 43 1			22 04 21 13 1		
Villages et 1 ^{er} Crus de la Côte d'Or				22 04 21 13 2		
Villages et 1 ^{er} Crus de la Côte de Beaune	22 04 21 43 2					
Villages et 1 ^{er} Crus de la Côte de Nuits	22 04 21 43 3					
Villages et 1 ^{er} Crus de la Côte Chalonnaise	22 04 21 43 4			22 04 21 13 3		
Crus du Mâconnais		22 04 22 23 4	22 04 29 23 4	22 04 21 13 4		
Chablis Grands Crus et 1 ^{er} Crus				22 04 21 13 5	22 04 22 23 5	22 04 29 23 5
Régionales Mâcon	22 04 21 43 5	22 04 22 23 2	22 04 29 23 2	22 04 21 13 6	22 04 22 23 6	22 04 29 23 6
Régionales de Bourgogne	22 04 21 43 6	22 04 22 23 3	22 04 29 23 3	22 04 21 13 7	22 04 22 23 7	22 04 29 23 7
Chablis et Petit Chablis				22 04 21 13 8	22 04 22 23 8	22 04 29 23 8
Villages de l'Auxerrois-Tonnerrois	22 04 21 43 7			22 04 21 13 9		
BEAUJOLAIS						
Beaujolais et Beaujolais Villages Nouveaux ou Primeurs	22 04 21 44 1	22 04 22 24 1	22 04 29 24 1			
Beaujolais et Beaujolais Supérieur	22 04 21 44 2	22 04 22 24 2	22 04 29 24 2		22 04 22 24 2	22 04 29 24 2
Beaujolais Villages	22 04 21 44 3	22 04 22 24 3	22 04 29 24 3		22 04 22 24 3	22 04 29 24 3
Crus du Beaujolais	22 04 21 44 4	22 04 22 24 4	22 04 29 24 4			
Beaujolais et Beaujolais Villages Nouveaux ou Primeurs rosés	22 04 21 44 5	22 04 22 24 5	22 04 29 24 5			
Beaujolais et Beaujolais Supérieur rosés	22 04 21 44 6	22 04 22 24 6	22 04 29 24 6			
Beaujolais Villages rosés	22 04 21 44 7	22 04 22 24 7	22 04 29 24 7			
Crémant de Bourgogne	22 04 10 93 7	22 04 10 93 7	22 04 10 93 7	22 04 10 93 7	22 04 10 93 7	22 04 10 93 7
Autres vins						
Vins IGP	22 04 21 80 8	22 04 22 80 8	22 04 29 80 8	22 04 21 79 8	22 04 22 79 8	22 04 29 79 8
VSIG chardonnay				22 04 21 81 1	22 04 22 81 1	22 04 29 81 1
VSIG autres cépages	22 04 21 82 7	22 04 22 82 7	22 04 29 82 7	22 04 21 81 8	22 04 22 81 8	22 04 29 81 8
VSIG autres cépages rosé	22 04 21 82 8	22 04 22 82 8	22 04 29 82 8			
VSIG pinot	22 04 21 82 4	22 04 22 82 4	22 04 29 82 4			
VSIG Gamay	22 04 21 82 5	22 04 22 82 5	22 04 29 82 5			
Vins de France	22 04 21 84 1	22 04 22 84 1	22 04 29 84 1	22 04 21 83 1	22 04 22 83 1	22 04 29 83 1
Vins de France rosés	22 04 21 84 2	22 04 22 84 2	22 04 29 84 2			

Annexe 2- Interview Bernard Farges, président de la CNAOC

« Il est temps de sortir de la tutelle des firmes de produits phytosanitaires »

Le 15 novembre dernier, la CNAOC tenait sa traditionnelle Assemblée Générale annuelle à Paris. Vignerons, administration et hommes politiques ont échangé sur plusieurs sujets d'actualité pour la viticulture : arrêté sur l'utilisation des produits phytosanitaires, viticulture et environnement ou encore autorisations de plantations. A cette occasion, Bernard Farges, Président de la CNAOC est revenu sur les sujets d'actualités de la confédération.

Arrêté Phytosanitaires : « pas de ZNT riverains, sortir de la tutelle des firmes »

« La publication d'un projet d'arrêté sur l'utilisation des produits phytosanitaires nous a tous surpris. Comment le Ministère de l'Agriculture, à l'origine du projet, a-t-il pu proposer la création par voie réglementaire de Zones de Non-Traitement (ZNT) à proximité des habitations alors que le risque riverains est déjà pris en compte dans l'attribution des Autorisations de Mise en Marché (AMM)? Il appartient donc aux autorités publiques de ne pas délivrer d'AMM à des produits présentant un risque inacceptable pour nos familles, nos enfants, nos salariés. Il est temps de sortir de la tutelle des firmes des produits phytosanitaires. Obliger à respecter une zone non traitée d'une largeur minimale de 5 mètres était un moyen pour les pouvoirs publics et les firmes phytosanitaires de se donner bonne conscience. Mais cette proposition ne constituait pas la bonne réponse, le véritable enjeu en terme de santé est la protection des applicateurs. Ce projet aurait aussi eu comme conséquence l'arrachage de plusieurs milliers d'hectares et n'aurait fait qu'exacerber les tensions avec les riverains. Nous étions fortement opposés à ce projet. Grâce à la mobilisation des fédérations régionales de la CNAOC, de la FNSEA et des groupes d'études viticoles du Parlement, nous avons réussi à inverser la tendance. Je tiens à les remercier ici pour leur mobilisation. Le Premier Ministre Manuel Valls nous a rassurés lors d'une visite à Bordeaux le 28/10 en affirmant que l'arrêté soumis à la Commission Européenne et à la consultation publique reprendrait le contenu de l'arrêté de 2006 et que seules des propositions consensuelles seraient éventuellement reprises. Cependant, il faut rester vigilant et prêt à l'action si nécessaire jusqu'à l'adoption définitive du texte.

Environnement : « accélérer le changement de pratiques »

« Depuis plusieurs mois, la pression monte sur les sujets environnementaux. Nos concitoyens sont inquiets et leurs inquiétudes sont alimentées artificiellement par des reportages à sensation inutilement alarmistes. Dans ce climat anxieux et face parfois à des peurs irrationnelles, il faut raison garder. Depuis de nombreuses années déjà, la filière viticole travaille à une meilleure prise en compte de l'environnement. Ces efforts vont continuer et même être accentués. Pour cela, le travail à mener pour faire bouger toute notre filière doit se faire à tous les niveaux. Au niveau de l'exploitation d'abord pour continuer à faire évoluer les pratiques et également se rapprocher de nos riverains / voisins pour dialoguer et expliquer notre métier. Au niveau régional ensuite dans les ODG et les interprofessions pour montrer, inciter, investir et communiquer. Au niveau national enfin, où toutes les organisations professionnelles doivent se coordonner davantage et travailler ensemble. Les pouvoirs publics doivent quant à eux soutenir les investissements dans des matériels plus performants et l'utilisation de variétés résistantes. Ce n'est pas dans le passé, mais dans l'innovation que nous trouverons les solutions pour diminuer fortement voire même sortir de l'usage des pesticides. »

Autorisations de plantation : « améliorer le système pour plus de fluidité et d'équité »

« Il faut le rappeler car c'est essentiel et nous nous sommes battus avec vigueur pour cela : c'est une chance pour la viticulture d'être le dernier secteur agricole en Europe avec un outil de régulation du potentiel de production. La preuve : sans régulation, le vignoble en Italie aurait progressé de manière brutale puisque les demandes pour la 1ère année d'utilisation du système d'autorisations de plantation représentaient près de 10% des superficies plantées. Avec toutes les conséquences que

cela aurait fait peser à terme sur l'équilibre du marché ! Toutefois, le système des autorisations de plantations doit encore être amélioré. Après la première année de mise en œuvre, nous avons identifié les points à améliorer en priorité et nous portons maintenant des propositions depuis plusieurs semaines. Notre objectif est notamment d'arriver à un système plus juste dans la répartition des autorisations et de faire en sorte que tous les demandes soient satisfaites en totalité ou en partie.

ENCADRE

Assurance récolte : rendre le système plus efficace dès la campagne 2017

« Les catastrophes climatiques sont malheureusement devenues plus violentes et régulières ces dernières années. Il faut désormais apprendre à faire avec et s'adapter pour y faire face. La mise en place d'un dispositif efficace d'assurance récolte est donc indispensable. Le dispositif existant n'est pas adapté à la réalité des situations. La preuve, c'est que seule une minorité l'utilise. Il ne manque pas grand-chose pour qu'un grand nombre de vignerons s'approprie le système. Nous avons proposé aux Ministère de l'Agriculture deux améliorations qui sont essentielles pour rendre ce système d'assurance efficace pour tous. Nous souhaitons que le plafond soit ajusté s'il pose problème pour certaines appellations et donc, de changer de catégorie au cas par cas. Nous proposons également de supprimer la moyenne olympique et de se baser sur le rendement du cahier des charges. Ce sont des ajustements simples qui peuvent être fait dès la campagne 2017.»